



**OBJET : FERMETURE TEMPORAIRE DU  
TERRAIN DE RUGBY ANDRÉ FABRE POUR  
TRAVAUX DE REGARNISSAGE**

**Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** le Code du sport,

**VU** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers des équipements sportifs municipaux,

**VU** la programmation des travaux d'entretien et de remise en état du terrain municipal de rugby André Fabre,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à des travaux de regarnissage de la pelouse du terrain municipal de rugby André Fabre afin d'en garantir la qualité, la pérennité et les conditions optimales d'utilisation,

**CONSIDÉRANT** que les opérations de regarnissage et de mise au repos du terrain municipal de rugby André Fabre ont débuté le lundi 8 juin 2026 et nécessitent une fermeture temporaire de l'équipement afin de garantir la reprise de la pelouse et la sécurité des usagers;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux nécessitent une période de repos du terrain et l'interdiction de toute pratique sportive (entraînements, matchs amicaux, rencontres officielles et stages),

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la conservation des équipements publics communaux et la sécurité des utilisateurs,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

A compter du caractère exécutoire du présent arrêté et jusqu'au samedi 8 aout 2026, le terrain André Fabre sera fermé à toute pratique sportive (entraînements, matchs amicaux et officiels, stages) afin de permettre les travaux de regarnissage et la période de repos nécessaire de la pelouse.

**ARTICLE 2:**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone et transmis à Madame la Préfète de l'Hérault.

**ARTICLE 3:**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

#### ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le **24 JUIN 2026**

Pour extrait conforme  
En Mairie le 10 juin 2026



Le Maire  
**Olivier NOGUES**

*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

